

Bordeaux le 20 février 2014,

Objet : Observations au regard de 2 enquêtes publiques :

- le projet de construction d'un ensemble immobilier à Mérignac – THALES
- création d'une voie nouvelle dans le cadre de l'opération «Aéroparc – déviation de l'avenue Marcel Dassault ».

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous accueillons plutôt favorablement le projet de regroupement de deux sites de la société Thalés à proximité de l'aéroparc de Mérignac. En effet, cela va permettre de réduire les déplacements entre les deux sites, mais également entre les fournisseurs et clients puisque l'aéroparc regroupe des entreprises de l'industrie aérospatiale.

En matière de protection de la Nature nous avons constaté que sa prise en compte par Thalés est bien réelle, puisque l'entreprise a revu toute l'implantation du futur site pour réduire les impacts liés à la destruction d'habitats associés à des espèces protégées.

Cependant, nous estimons que plusieurs points doivent encore être renforcés :

Quand bien même les zones compensatoires concernant les zones humides vont être plus importantes que celles détruites sur le site, le fait qu'il soit de plus en plus difficile de trouver du foncier disponible dans le secteur détruit reporte les zones de compensation sur d'autres communes.

C'est pourquoi nous demandons que la CUB et les services compétents de l'Etat enjoignent la société Thalés à conserver en l'état la réserve foncière de 1.8ha restant sur la parcelle. En effet, d'une part elle sert de zone tampon avec la zone où se trouve le fadet des laiches et d'autre part cela limiterait les modifications de l'écoulement des eaux sachant qu'il y a une remontée de nappe.

Concernant le plan de gestion des zones humides, l'engagement de Thalés pour son entretien est de 30 ans. Or, nous pouvons estimer que l'impact de l'implantation du site est irréversible. Donc nous préconisons que la société s'engage à respecter ce plan de gestion à l'égal de la durée d'utilisation du site.

Par rapport à la déviation de l'avenue Marcel Dassault, nous avons bien compris que l'enjeu de cette nouvelle desserte est de désenclaver des terrains propices au développement économique de l'aéroparc. Les surfaces à urbaniser sont de 65 ha et couvrent la quasi totalité des secteurs au sud et au nord de la nouvelle voie d'accès, excepté 11.4 ha qui serviront de zone de compensation mais seront isolés.

Or, la partie Nord allant jusqu'à l'avenue du Phare et au delà, constitue un corridor écologique, certes dégradé. Il nous semble que cette vision d'isoler les zones naturelles, va à l'encontre du fonctionnement même de la nature, laquelle ne fonctionne pas en « parcelle » cloisonnée.

Afin d'éviter de toujours intervenir au coup par coup, comme cela a été le cas pour Thalés, nous proposons de réaliser dès maintenant un plan-guide de la biodiversité en transversalité des parcelles à urbaniser qui tienne compte du corridor écologique.

Les avantages de cette anticipation seraient multiples :

- Réussir le pari de ne pas opposer le développement économique à la Nature,
- Limiter les besoins en compensation sur d'autres secteurs,
- Réduire les impacts sur les milieux naturels,
- Etre en accord avec les principes du projet 55000 ha pour la nature.

En matière de transport, nous rappelons que l'objectif de l'aéroparc est de créer 10 000 emplois durables sur 10 ans, l'arrivée de Thalés représentant déjà 2500 emplois, la qualité du transport public et toute infrastructure nécessaire aux modes alternatifs à la voiture seront essentiels. C'est pourquoi nous demandons :

- une étude d'accessibilité d'ensemble du secteur, afin d'améliorer les liaisons transversales de l'agglomération,
- un PDE inter-entreprise,
- un couloir de bus et des circulations douces.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Gérard Chausset
Président du groupe Europe Ecologie – Les verts